

Journée découverte entreprises

BEP Environnement participe le dimanche 2 octobre 2022 de 9h à 17h à la Journée Découverte Entreprises et ouvre les portes de son site d'exploitation de Floreffe (Route de la Lache, 4 à Floreffe). L'occasion de découvrir les coulisses de la gestion de nos déchets ménagers.

De la collecte à la valorisation des déchets en passant par la prévention et la sensibilisation au tri et au recyclage, BEP Environnement multiplie les initiatives en matière de gestion environnementale, de propreté publique et de transition énergétique. Avec une équipe de 365 collaborateurs, elle met son expertise au service des 39 Communes de son territoire d'action et des citoyens qui y résident.

Elle est, avec des partenaires comme La Ressourcerie Namuroise et l'INA-SEP, un des acteurs majeurs de la propreté publique en Province de Namur. Tous trois ont d'ailleurs décidé de participer conjointement à cette Journée

Découverte Entreprises. Celle-ci est également l'occasion pour les visiteurs qui souhaitent postuler à BEP Environnement de rencontrer notre service RH et de lui déposer leur CV.

La gestion des déchets est un univers souvent mal connu. Que deviennent-ils une fois collectés à domicile ou déposés dans les recyparcs ? Sont-ils valorisés, transformés ? Comment faire pour en produire moins ? Quelles sont les règles de tri des déchets ? Autant de questions auxquelles BEP Environnement propose aux visiteurs de répondre en suivant le parcours des déchets qui arrivent sur le site d'exploitation de Floreffe.

Des portes ouvertes pour un anniversaire

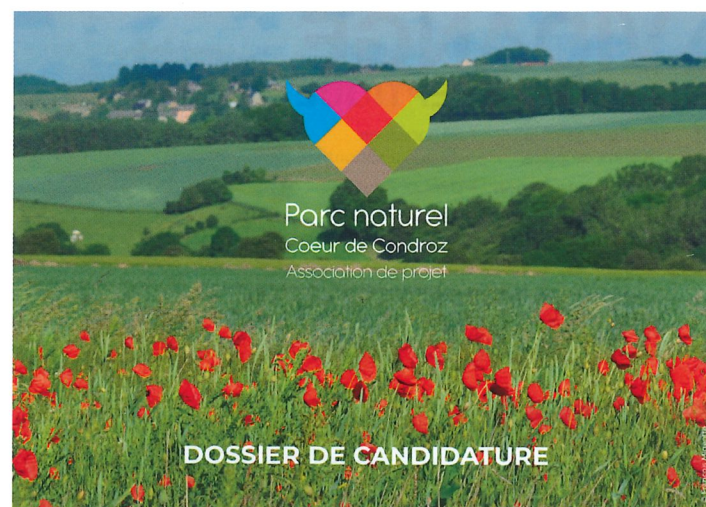
Les recyparcs ont 30 ans. A cette occasion et profitant de la Journée Découverte Entreprises, les visiteurs pourront découvrir l'évolution de ces outils de proximité qui, avec le temps, sont devenus le point de collecte principal des déchets des citoyens.

Une visite, deux parcours

Les visiteurs pourront suivre le parcours des déchets au travers de deux circuits : les déchets collectés à domicile et ceux déposés dans les recyparcs. À travers ces 2 itinéraires, les visiteurs découvriront le cheminement de leurs déchets, du dépôt jusqu'à leur valorisation ultime. Ils pourront également participer à des animations et ateliers « zéro déchet », assister à des démonstrations de camions lève-conteneurs et de vidange de bulles à verre, tester leurs connaissances des règles de tri de manière ludique, se faire prendre en photo dans un camion poubelle ... De quoi ravir petits et grands !

ENVIRONNEMENT

Le Projet de Parc naturel Cœur de Condroz est sur la table...



... du Gouvernement wallon ! Voilà donc une avancée significative pour un projet dont les origines remontent à près de 20 ans. L'amorce de réflexion avait dû être mise sous l'été en raison du moratoire frappant la reconnaissance de nouveaux Parcs naturels. Entre-temps, la création des Groupes d'Action locale a permis de répondre aux besoins de développer des projets en faveur d'un territoire durable et localisé au « Pays des Tiges et Chavées », d'une part, en « Condroz-Famenne » d'autre part.

Après une bonne quinzaine d'années d'expérience et d'actions de terrain de chaque côté, l'envie d'une mutualisation des énergies et des connais-

sances dans un cadre plus pérenne a refait surface. Poussée par un sentiment d'appartenance enraciné durablement sur le territoire, la nécessité de préserver les ressources naturelles et la biodiversité, la volonté de développer de nouvelles formes de solidarité entre communes, l'importance de valoriser les aménités territoriales et le développement socio-économique local, **le territoire du Condroz, entre Namur Capitale et la Famenne-Ardenne, s'impose alors naturellement comme bassin de vie et lieu de projets spécifiques.**

C'est pourquoi l'Association de projet « **Parc Naturel Cœur de Condroz** » a été créée en 2021 par les communes de Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange et Ohey. Un diagnostic fouillé a alors été mené à l'échelle du territoire pour alimenter les réflexions de 6 groupes de travail thématiques. L'ensemble de la population a été invitée dans ce processus participatif et à 12 réunions en soirée en janvier et février 2022.

L'objectif : identifier les enjeux majeurs pour nos communes et les pistes d'action pour y répondre. Enfin, le fruit de cet important travail de co-construction a été synthétisé dans ce fameux dossier déposé sur la table du Gouvernement, après avoir été validé par les 6 conseils des communes partenaires !

Plus d'infos sur www.coeurdecondroz.be

Priorités en matière de sécurité

Le nouveau Chef de Corps de la Zone de police des Arches, Mr Jean-Michel Tubetti, a présenté lors du Conseil communal de mai les différentes priorités du plan zonal de sécurité.

Celles-ci sont les suivantes : les vols qualifiés dans les habitations, la vitesse inadaptée et la conduite sous influence. Pour faire face à ces incivilités, sept personnes seront engagées, notamment pour assurer le turn-over de personnes qui partiront à la retraite. Trois de ces nouvelles personnes orientées police de proximité.

Mr Tubetti a rappelé que la Zone de police travaille en partenariat avec les associations et le milieu agricole, ce dernier permettant notamment d'obtenir leurs conseils et remarques, notamment par rapport à leur difficulté de circulation sur les routes.

Le nouveau Chef de Corps a indiqué que le Plan local de prévention fonctionne bien à Ohey, et que les citoyens « s'intéressent vraiment à la sécurité. »

CHAUFFAGE SANITAIRE

Energie renouvelables

JPN

0498 92 62 68

jpn-chauffage.com



- RÉNOVATION
- ENTRETIEN
- DÉPANNAGE
- INSTALLATION
- CHAUFFAGE
- SANITAIRE
- ADOUCISSEUR
- CLIMATISATION
- VMC

► Rue Onze Bonniers 231
5351 Haillot

► Mail.: noel.jp@hotmail.com

Mais que fait la Police

Thème : L'enquête de résidence - domicile

La résidence principale est le lieu où un ménage -ou une personne isolée- vit habituellement.

La détermination de la résidence principale se fonde sur la situation de fait ; il s'agit donc du lieu où le ménage -ou la personne isolée- réside effectivement pendant la majeure partie de l'année. Cette constatation s'effectue sur la base de différents éléments :

- le lieu où vous vous rendez après vos occupations professionnelles,
- le lieu de fréquentation scolaire des enfants,
- les consommations énergétiques et les frais de téléphone,
- le séjour habituel du conjoint ou des autres membres de la famille,
- ...

La seule intention manifestée par une personne de fixer sa résidence principale dans un lieu donné n'est pas suffisante. La constatation de la résidence principale se fait après enquête. L'administration communale en définit les modalités. Généralement, elle consiste en une visite de l'agent de quartier, visant à vérifier que vous habitez effectivement à l'adresse renseignée.

Attention, les enquêtes de police peuvent être menées à tout moment afin de vérifier le respect des règles, et peuvent aboutir à de lourdes sanctions. Il s'agit notamment de situations faussement déclarées dans le but d'obtenir des avantages sociaux (Ex : percevoir des allocations sociales à un taux supérieur en raison d'un prétendu statut d'isolé).

La Commune ne peut refuser aucune inscription à titre de résidence principale pour des raisons de sécurité, de salubrité ou d'aménagement du territoire ; elle ne peut donc pas refuser l'inscription sous prétexte que le lieu occupé par quelqu'un n'est pas sûr ou salubre, ou ne peut être utilisé comme résidence principale pour une autre raison (Ex : maison de vacances, camping...). Dans ce cas, la personne concernée reçoit une inscription provisoire. La Commune peut alors entamer une procédure (administrative ou judiciaire) pour mettre fin à une situation irrégulière.

Des questions sur ce sujet ? zp.arches.quartier@police.belgium.eu, ou le Service Population de votre Commune